



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 19/04/2021.

### **VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE CANTAL NOUVEAUX CRÉNEAUX DE VACCINATION OUVERTS AUX PROFESSIONNELS DE PLUS DE 55 ANS CONSIDÉRÉS COMME PLUS EXPOSÉS AU VIRUS DE LA COVID-19**

La campagne vaccinale contre la COVID-19 a d'ores et déjà permis de protéger près de 1,4 million de personnes en Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et dans le Cantal ce sont 34 208 personnes qui ont d'ores et déjà reçu une première dose de vaccin et 11 544 qui ont reçu les deux doses, au 15 avril.

De nouveaux créneaux sont ouverts dans le Cantal, pour les **professionnels de plus de 55 ans considérés comme plus exposés au virus (cf. liste plus bas)**.

Cette vaccination sera réalisée avec le vaccin AstraZeneca.

#### **CH Aurillac Prisme :**

Ouverture d'une ligne vaccinale **avec prise de RDV au 04.71.46.46.80**

- le Mardi 20/04/2021 09h-12h 13h-17h
- le Mercredi 21/04/2021 09h-12h 13h-17h

#### **CH de Saint-Flour :**

Ouverture d'une ligne vaccinale **sans RDV**

- le Jeudi 22/04/2021 08h45-12h30

#### **CH de Mauriac :**

Ouverture d'une ligne vaccinale **sans RDV**

- le Mercredi 21/04/2021 08h30-12h

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC

## Les professionnels éligibles à ce dispositif, lorsqu'ils sont plus de 55 ans sont :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées ; les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ; les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ; les professionnels de la petite enfance – dont les assistants maternels ; les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires.
- Les personnels techniques des collectivités territoriales de plus de 55 ans intervenant dans les établissements scolaires,
- Les agents de surveillance des douanes de plus de 55 ans

Les professionnels éligibles peuvent se présenter avec ou sans rendez-vous le cas échéant, et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), déclaration sur l'honneur et bulletin de salaire pour les salariés.

Parallèlement, ces professionnels pourront bien entendu aussi continuer, dans le cadre du droit commun, à se faire vacciner en ville, grâce à la mobilisation des médecins et des pharmaciens. Lorsqu'ils ont plus de 60 ans, ils sont également éligibles à la vaccination en centres de vaccination par Pfizer et Moderna.

**Service de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : [pref-communication@cantal.gouv.fr](mailto:pref-communication@cantal.gouv.fr)



2 cours Monthyon  
15 000 AURILLAC